

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Les Avanchers Valmorel,

- VU le Code Général des Collectivités Locales notamment les articles 2122-4 – 2212-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1986 portant règlement sanitaire départemental, et notamment son article 159
- VU le plan d'épandage de la commune établi en 1993 par la Chambre d'Agriculture de la Savoie
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les périodes d'épandage afin d'éviter la gêne olfactive pour le voisinage

A R R E T E

Article 1 : annule et remplace l'arrêté du 12 Juin 2002

Article 2' : L'épandage des lisiers est autorisé sur le territoire de la Commune réparti en 2 zones
Zone basse à partir du chef-lieu (limite ruisseau des trembles)

Du 15 mars au 15 juin et du 1^{er} septembre au 10 décembre

Zone haute et station

à compter de la date de fermeture de la station de Valmorel - fin saison d'hiver jusqu'au 15 juin et du 10 septembre au 10 décembre.

Article 3 : L'épandage des lisiers est interdit en période de gel, en période de fortes pluies et sur la neige.

Article 4 : Les agriculteurs devront respecter scrupuleusement les distances établies par le plan d'épandage.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Les Avanchers Valmorel, la Gendarmerie de La Léchère, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur.

Fait à Les Avanchers Valmorel, le 24 mars 2004

Le Maire,
Robert VORGER

